

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 9 novembre à 18h45, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Gérard FESSELET, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Michel HOUDELAT, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Annick PRENAT, Virginie REY, Lionel ROY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN SONTOT à Daniel BOUR, Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Anne-Catherine BOBILLIER à Sandrine JANIAUD LARCHER, Gérard FESSELET à Jean-Louis HOTTLET, Gilles PERRIN à Claude MONNIER, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, et Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 23 octobre 2023	Le 23 octobre 2023	En exercice	50
		Présents	26
		Votants	33

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean RACINE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2023-06-05 – Budget Assainissement – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif 2022

Rapporteur : Gilles COURGEY

*Vu les articles L.2224-5 et D. 2224-7 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'Assainissement Collectif,
Vu l'article L. 213-2 du code de l'Environnement concernant la publication des données du rapport sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)*

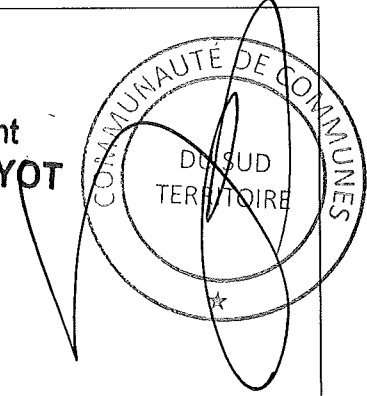
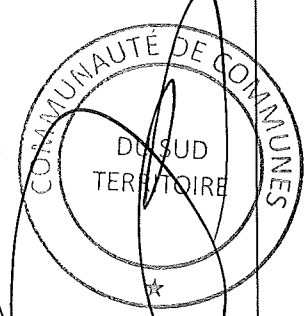
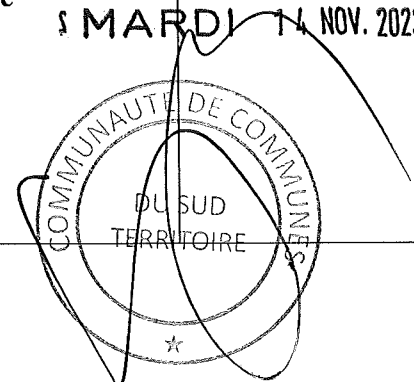
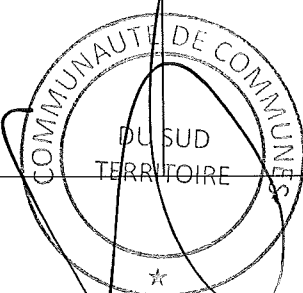
Ce rapport présente un bilan des principales actions menées en 2022 par le service de l'Assainissement Collectif tant sur le plan technique que financier et doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif 2022,**
- **d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST**

Annexe : Rapport RPQS assainissement collectif 2022

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>  
<p>Et publication ou notification le</p>	<p>MARDI 14 NOV. 2023</p>
<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>	 

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le



ID : 090-249000241-20231109-2023_06_05-DE



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	8
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	13
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	13
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	13
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarification	14
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	15
2.3.	Recettes.....	16
3.	Indicateurs de performance	17
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	17
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	19
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	19
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	20
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	20
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	23
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	23
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	24
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	25
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	26
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	26
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	27
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	28
4.	Financement des investissements.....	29
4.1.	Montants financiers.....	29
4.2.	Etat de la dette du service	29
4.3.	Amortissements	29
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	29
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	30
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	31
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	31
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	31
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	32

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2011. La Communauté de Communes Sud Territoire est un EPCI dont les compétences en assainissement sont les suivantes : collecte, transport, dépollution, contrôle de raccordement, élimination des boues produites.

A la demande des propriétaires, les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses ne sont pas de la compétence de la CCST.

Le territoire desservi est constitué par les communes possédant sur le périmètre de la CCST un réseau d'assainissement, soit les 15 communes suivantes : Beaucourt, Boron, Bretagne, Delle, Courtelevant, Croix, Faverois, Fêche l'Eglise, Florimont, Grandvillars, Joncherey, Lebetain, Réchésy, Thiancourt et Vellescot.

Le règlement de service a été approuvé le 14 décembre 2010 et mis à jour le 7 décembre 2017. Il n'y a pas existence d'une CCSPL. (*Nota : Cette commission n'est pas obligatoire au vu de la strate de notre collectivité (population totale inférieure à 50 000 habitants et aucune commune membre avec une population supérieure à 10 000 habitants).*)

Un plan de zonage a été approuvé pour les communes de :

- Beaucourt, le 13 septembre 2010
- Courtelevant, le 11 décembre 2014
- Croix, le 21 juin 2012
- Delle, le 27 septembre 2018
- Faverois, le 25 février 2008
- Fêche l'Eglise, le 11 décembre 2014
- Florimont, le 16 mai 2008
- Grandvillars, le 02 février 2007
- Joncherey, le 12 mars 2020
- Lebetain, le 26 janvier 2017
- Réchésy, le 19 janvier 2010
- Boron, Bretagne, Recouvrance et Vellescot le 23 février 2004
- Boron, Brebotte, Froidefontaine et Grosne le 17 janvier 2005.

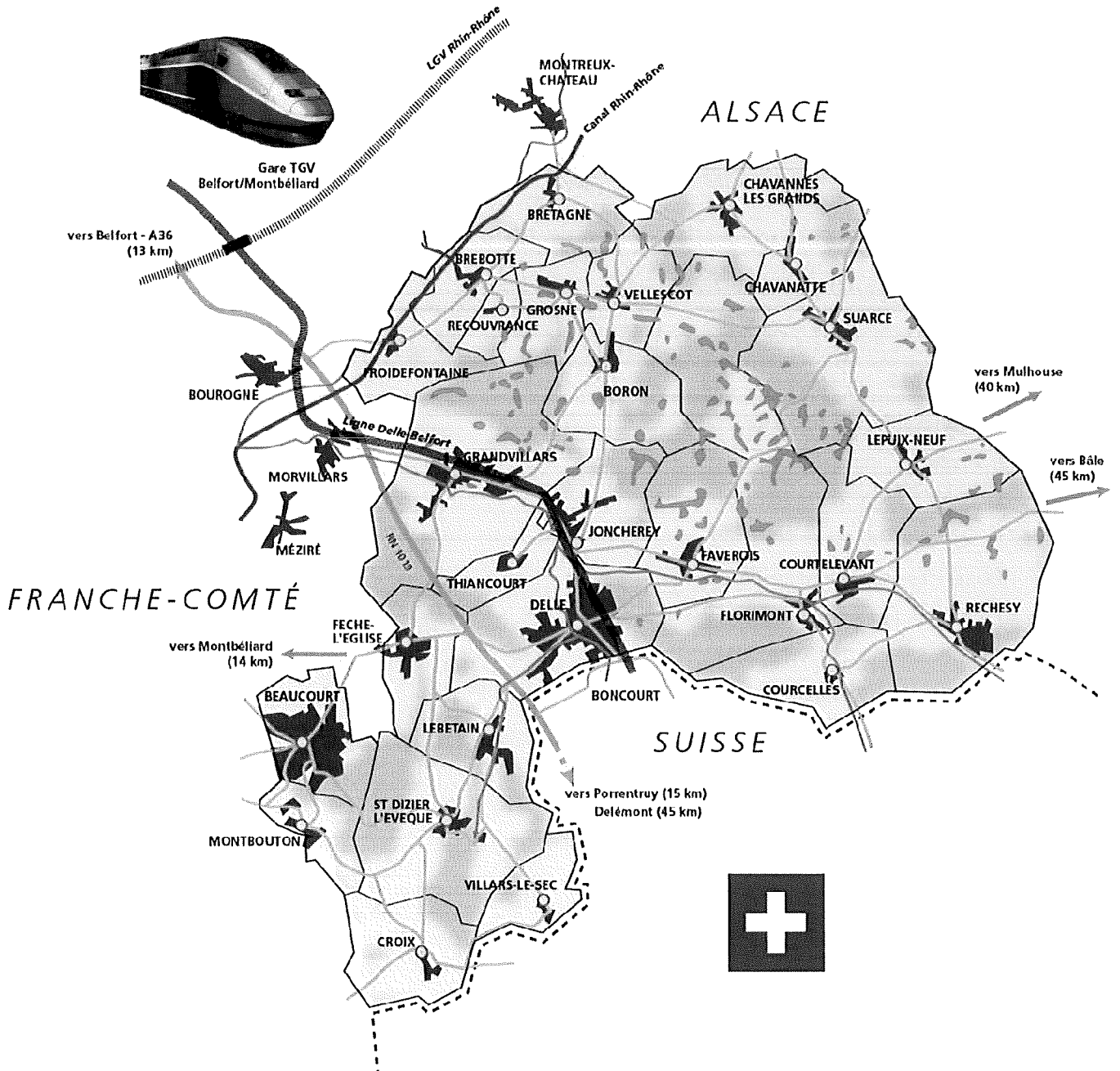
1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie de type régie à autonomie financière** pour les réseaux et les stations d'épuration.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 19 805 habitants au 31/12/2022 (19 911 au 31/12/2021).



Communauté de Communes du Sud Territoire

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7 922 abonnés au 31/12/2022 (8 155 au 31/12/2021).

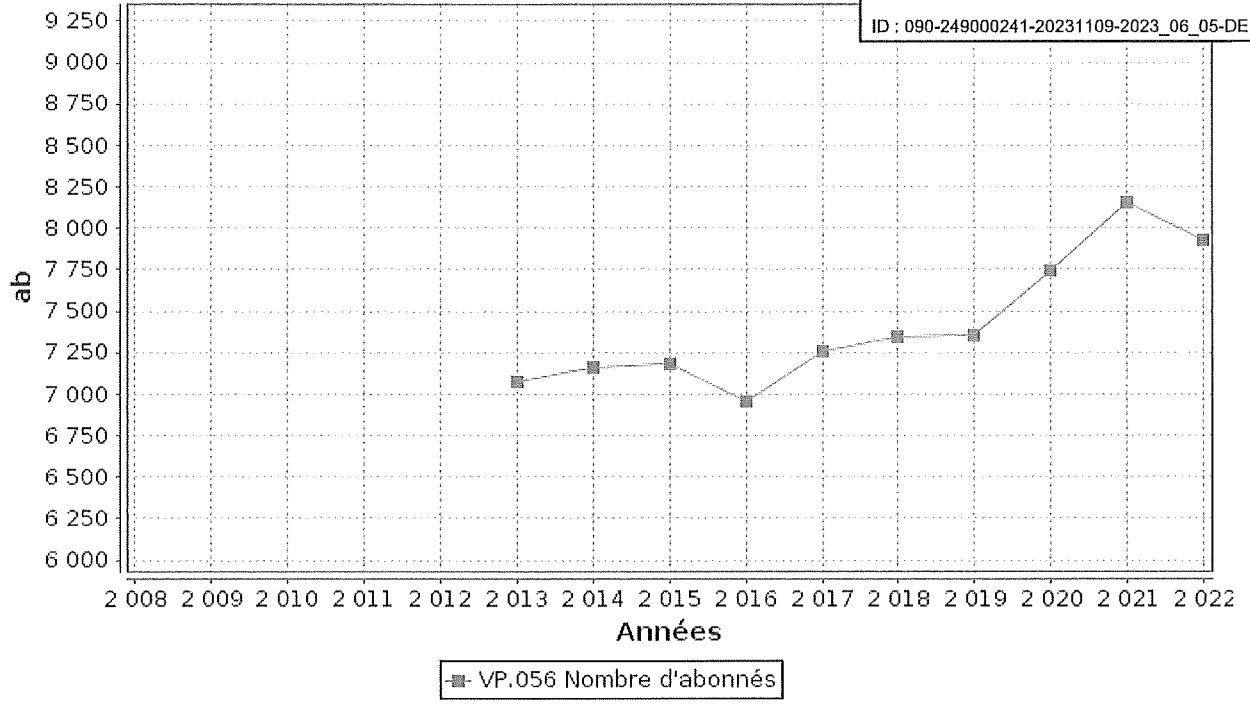
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022
Beaucourt	1 873	1 905	1905
Boron	197	193	188
Bretagne	134	134	112
Courtelevant	186	186	157
Croix	101	94	61
Delle	1 918	1 935	1935
Faverois	278	275	281
Florimont	205	203	151
Fêche-l'Église	307	303	303
Grandvillars	1 394	1 410	1404
Joncherey	682	683	664
Lebetain	206	208	198
Réchésy	392	390	361
Thiancourt	132	132	132
Vellescot	108	104	87
Total	8 113	8 155	7 922

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 8 200.

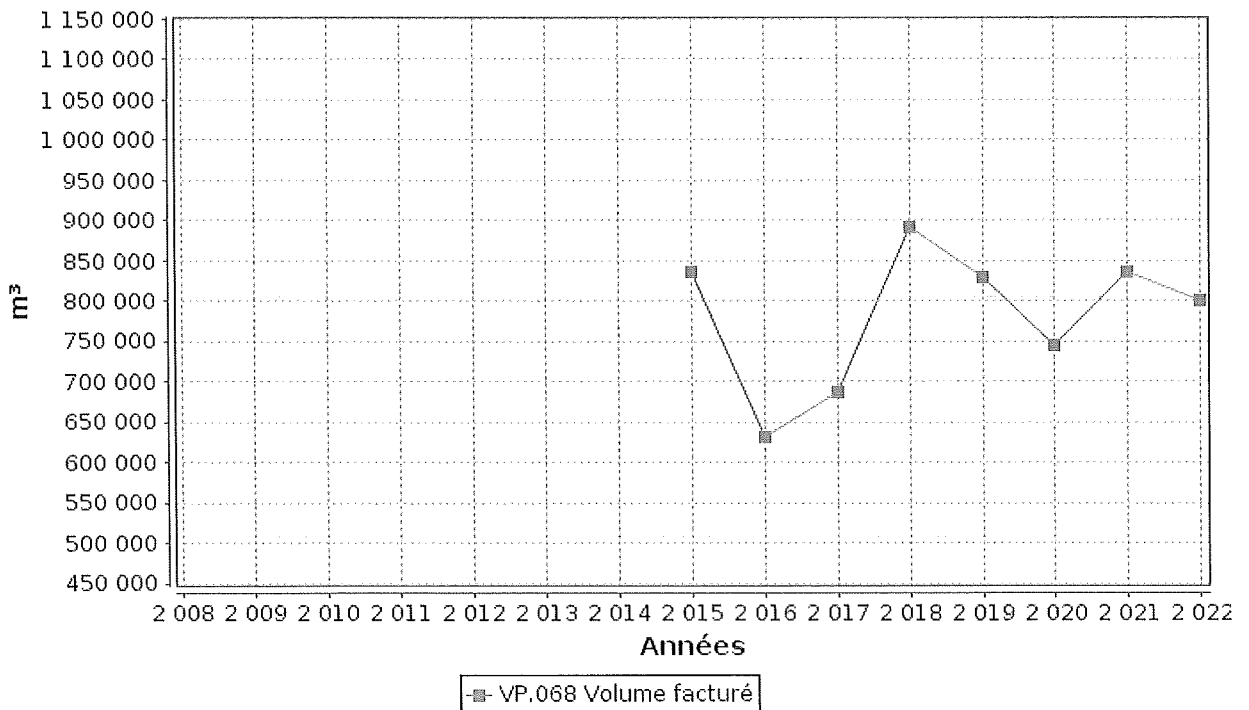
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 51,34 abonnés/km) au 31/12/2022. (53,11 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,5 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,44 habitants/abonné au 31/12/2021).



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	835 507	800 000	-4,2%



1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Badevel – Fêche l'Eglise (PMA)	29 872	25 897	-13,31%
Montreux-château – Bretagne (Grand Belfort)	9 603	9 132	-4,91%
Total des volumes exportés	39 475	35 029	-11,27%
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Suisse (SEBA)	483 234	457 774	-5,27%
Total des volumes importés	483 234	457 774	-5,27%

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 33 au 31/12/2022 (33 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :


- 105,6 km de réseau unitaire hors branchements,
- 48,7 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 154,3 km (153,55 km au 31/12/2021).

27 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
13 déversoirs d'orage	Delle	0
9 déversoirs d'orage	Grandvillars	0
2 déversoirs d'orage	Joncherey	0
1 déversoir d'orage	Réseau intercommunal de STEP Grandvillars	0
2 déversoirs d'orage	Beaucourt	0

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
 Reçu en préfecture le 14/11/2023
 Publié le 
 ID : 090-249000241-20231109-2023_06_05-DE

Le service gère 5 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Rhizosphère de Florimont
 Code Sandre de la station : 060990046001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Rhizosphère									
Date de mise en service		Mi 2017									
Commune d'implantation		Florimont									
Lieu-dit		RD 463									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1950 EH									
Nombre d'abonnés raccordés		669									
Nombre d'habitants raccordés		1505									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		570									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Covatte_____							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)							
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60							
MES		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50							
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
25/04/2022	Oui	3,6	98	30	96	4,9	98	20,8	53	3,5	59
02/11/2022	Oui	2,9	99	18	97	2,1	99	50,5	40	6,4	28

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 090-249000241-20231109-2023_06_05-DE

Bessey
Lezroult

STEU N°2 : Station d'épuration de la STEP de C
Code Sandre de la station : 060990030001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Rhizosphère									
Date de mise en service		01/06/2014									
Commune d'implantation		Croix									
Lieu-dit		Puits à balancier									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		200									
Nombre d'abonnés raccordés		61									
Nombre d'habitants raccordés		137									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		72									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Karst (rejet souterrain)							
		Nom du milieu récepteur		Karst							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES						<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
25/04/2022	Oui	16	94	29	94	< 4	99	< 5,23	99	6,9	-28

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le



STEU N°3 : Station d'épuration BEAUCOUR
Code Sandre de la station : 060990009002

ID : 090-249000241-20231109-2023_06_05-DE

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée faible charge									
Date de mise en service		01/01/1992									
Commune d'implantation		Dampierre-les-Bois (25190)									
Lieu-dit		Rue de Beaucourt									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		7000									
Nombre d'abonnés raccordés		1905									
Nombre d'habitants raccordés		4286									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		1400									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Feschotte							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)							
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80							
DCO	125	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	75							
MES	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90							
NGL	15	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	70							
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt	2	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	3,17	98	22,34	87	6,2	95	10,47	75	1,68	76

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

Berger Levrault

STEU N°4 : Station d'épuration de Faverois
Code Sandre de la station : 060990043002

ID : 090-249000241-20231109-2023_06_05-DE

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Lagunage naturel									
Date de mise en service		01/01/2007									
Commune d'implantation		Faverois (90043)									
Lieu-dit		Rue de Delle									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		925									
Nombre d'abonnés raccordés		281									
Nombre d'habitants raccordés		632									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		139									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		la rivière la Coeuvalte							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					60			
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					60			
MES		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					50			
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
02/11/2022	Oui	3,9	42	37	-181	13	35	17	-183	3,2	-372

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

Berger
Levrault

STEU N°5 : Station d'épuration de Grandvillars
Code Sandre de la station : 060990053001

ID : 090-249000241-20231109-2023_06_05-DE

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/01/2006									
Commune d'implantation		Grandvillars (90053)									
Lieu-dit		Rue du Stade									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		20000									
Nombre d'abonnés raccordés		4608									
Nombre d'habitants raccordés		10 368 + environ 2708 pour le SEBA (SUISSE)									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		6000									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 27 avril 2018 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Allaine							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)							
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80							
DCO	125	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	75							
MES	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90							
NGL	15	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	70							
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt	2	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	4,4	95	24	90	13,8	92	4,5	80	1,2	70

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Rhézosphère de Florimont (Code Sandre : 060990046001)	0	0
Station d'épuration de la STEP de Croix (Code Sandre : 060990030001)	0	0
Station d'épuration BEAUCOURT (Code Sandre : 060990009002)	56,68	42,64
Station d'épuration de Faverois (Code Sandre : 060990043002)	0	0
Station d'épuration de Grandvillars (Code Sandre : 060990053001)	343	354
Total des boues produites	399,68	396,64

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Rhézosphère de Florimont (Code Sandre : 060990046001)	0	0
Station d'épuration de la STEP de Croix (Code Sandre : 060990030001)	0	0
Station d'épuration BEAUCOURT (Code Sandre : 060990009002)	62	51
Station d'épuration de Faverois (Code Sandre : 060990043002)	0	0
Station d'épuration de Grandvillars (Code Sandre : 060990053001)	354	529
Total des boues évacuées	416	580

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service:	0 €	0 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2 000 €	2 000 €
Participation aux frais de branchement	Montant des travaux sur domaine public + 120 € HT de frais de gestion	Montant des travaux sur domaine public + 120 € HT de frais de gestion

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,84 €/m ³	1,84 €/m ³
Autre :	0 €	0 €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,16 €/m ³
VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du 08/04/2021 effective à compter du 01/07/2021 fixant le tarif de la redevance assainissement collectif
- > Délibération du 09/07/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant le tarif de la redevance assainissement collectif
- > Délibération du 11/12/2013 effective à compter du 01/01/2014 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- > Délibération du 21/06/2012 et de 04/2018 effective à compter du 01/07/2012 et de 04/2018 fixant la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif.
- > Délibération du 14/12/2010 effective à compter du 01/01/2011 fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle	220,80	220,80	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	220,80	220,80	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19,20	6,7%
VNF Rejet :	0,00	0,00	0%
Autre : _____	0,00	0,00	0%
TVA	23,88	24,00	0,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	41,88	43,20	3,1%
Total	262,68	264,00	0,5%
Prix TTC au m³	2,19	2,20	0,5%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée à une fréquence semestrielle. Le tarif est identique pour chaque commune.

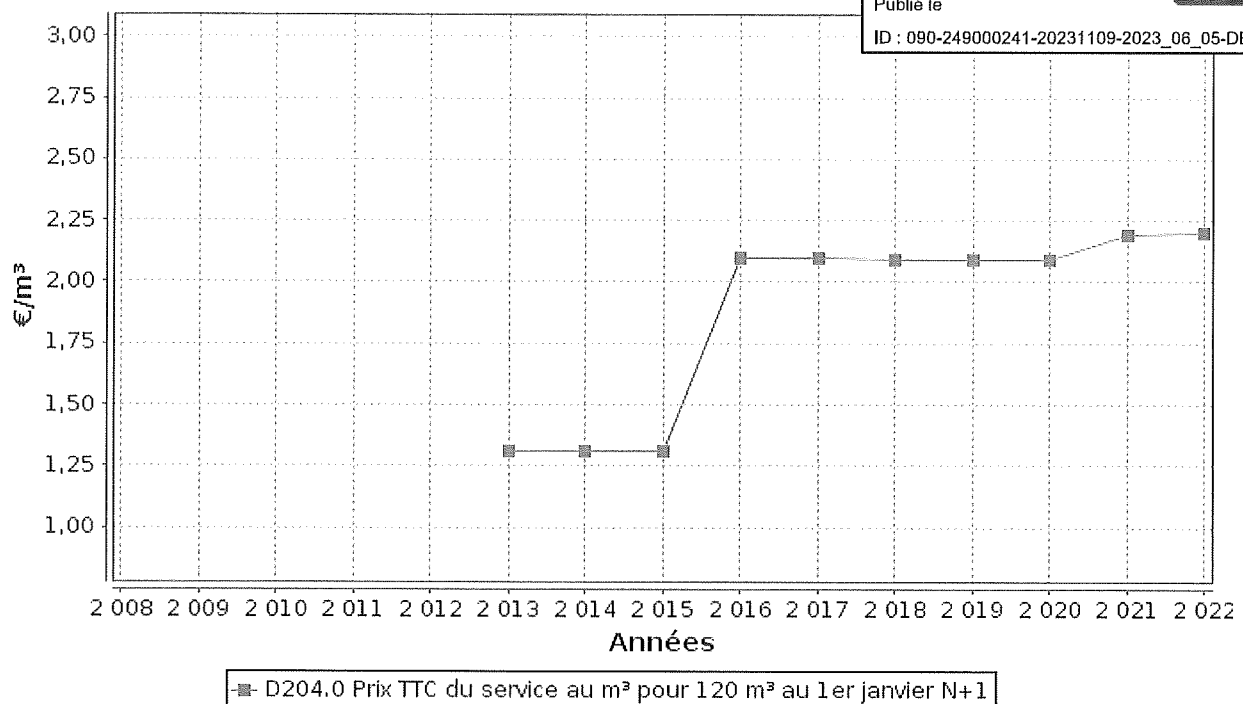
Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

Bercer
Levrault

ID : 090-24900241-20231109-2023_06_05-DE



2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	1 504 126,72	1 482 646,69	-1,43 %
<i>dont abonnements</i>	0	0	0 %
Redevance eaux usées usage non domestique	0	13 433,73	+ 100%
<i>dont abonnements</i>	0	0	0%
Recette pour boues et effluents importés	70 949,62	78 428,39	+ 10,54%
Régularisations (+/-)	0	0	0%
Total recettes de facturation	1 575 076,34	1 574 508,81	-0,04 %
Recettes de raccordement	106 500,00	112 000	+ 5,16%
Prime de l'Agence de l'Eau	57 987,19	31 475,01	-45,72%
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0	0%
Recettes liées aux travaux	68 005,71	39 839,58	-41,42%
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	0%
Autres recettes (préciser)	0	0	0%
Total autres recettes	232 492,90	183 314,59	-21,15%
Total des recettes	1 807 569,24	1 757 823,40	-2,75%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 1 574 508 € (1 575 076 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 96,61% des 8 200 abonnés potentiels (97,08% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le



ID : 090-249000241-20231109-2023_06_05-DE

nombre de points	Valeur	potentiels	
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui 10	
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui 5	
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	11
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		60%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	55%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 100 pour l'exercice 2022 (39 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P204.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration BEAUCOURT	123,02	100	100
Station d'épuration de Grandvillars	492,56	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2021).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration BEAUCOURT	123,02	100	100
Station d'épuration de Grandvillars	492,56	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2021).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration BEAUCOURT	123,02	100	100
Station d'épuration de Grandvillars	492,56	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2021).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Rhizosphère de Florimont : Rhizosphère récente sans boue à extraire .

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023



Publié le

ID : 090-249000241-20231109-2023_06_05-DE

Station d'épuration de la STEP de Croix : Rhizosphère récente sans boue à ex

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

Station d'épuration BEAUCOURT :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	51
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		51

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le



ID : 090-249000241-20231109-2023_06_05-DE

Station d'épuration de Faverois : Rhizosphère récente sans boue à extraire .

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

Station d'épuration de Grandvillars :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	354
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		354

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 2 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0,101 pour 1000 habitants (0,151 en 2021).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 5

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 3,2 par 100 km de réseau (3,3 en 2021).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	1,48	1,47	1,45	0,05	1,58

Au cours des 5 dernières exercices, 12,2 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 1,58% (0,05% en 2021).

3.10. Conformité des performances des équipes (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
Station d'épuration BEAUCOURT	12	12	100	100
Station d'épuration de Grandvillars	24	24	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2021).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

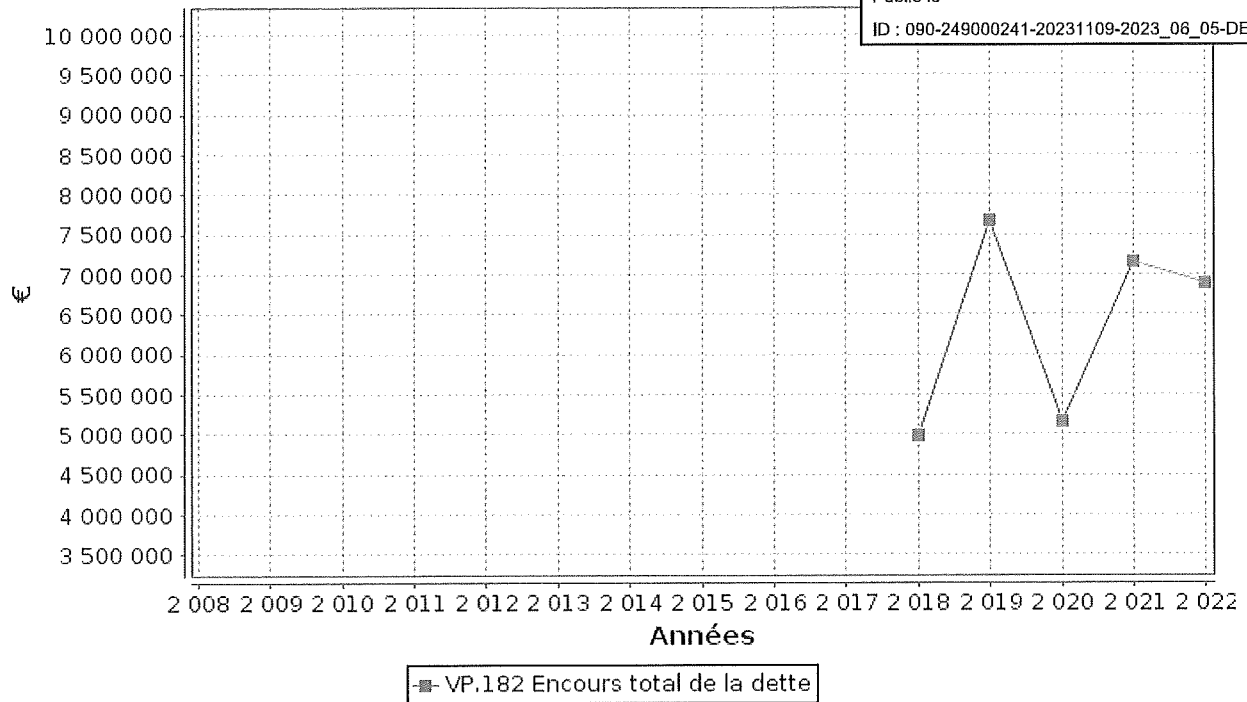
L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30 (20 en 2021).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	7 163 075	6 889 817
Epargne brute annuelle en €	563 452	967 087
Durée d'extinction de la dette en années	12,7	7,1



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	47 342,51	50 000
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	1 398 574,98	1 624 080
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	3,39	3,08

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 3

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 0,38 pour 1000 abonnés (0,61 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 585 041	2 875 000
Montants des subventions en €	962 281	833 436
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. *Etat de la dette du service*

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	7 163 075	6 889 817
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	273 257
	en intérêts	142 503
		278 121
		202 456

4.3. *Amortissements*

Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 751 837,34 € (768 284 € en 2021).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Création d'un réseau de collecte dans diverses rues sur les communes de Florimont (T2)	500 000 €	500 000 €
Mise en séparatif des communes de Froidefontaine, Brebotte et Grosne y compris la création d'une station type rhizosphère à Froidefontaine	6 000 000 €	6 000 000 €
Mise en séparatif et renouvellement de réseaux sur Faverois (études et travaux)	800 000 €	800 000 €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Mise en séparatif à Grandvillars- rue Bellevue, rue des grands champs et rue de Boron	2012-2013	304 800
Réhabilitation des réseaux à Delle – rue Ackermann, Clémenceau et Saget	2012-2013	364 900
Mise en séparatif de Croix et création d'une station d'épuration	2013-2014	710 000
Mise en séparatif de Bretagne (1300 ml)	2014	473 500
Réhabilitation de la filière boues de la station d'épuration de Grandvillars	2014-2015	785 000
Mise en séparatif du quartier amont de la gare de Delle et reprise du pluvial	2015-2016	590 000
Mise en séparatif du quartier de la rue de Boron à Grandvillars	2015-2016	500 000
Déplacement du déversoir d'orage Grande Rue à Delle	2016-2017	250 000
Assainissement sur les communes de Réchésy-Courtelevant et Florimont (station + réseau de transfert + réseau de collecte)	2016-2020	2 100 000
Mise en séparatif de diverses rues sur Feche l'Eglise	2017	600 000
Remplacement armoire électrique de la station d'épuration de Grandvillars	2016-2017	80 000
Mise en séparatif quartier du collège à Delle	2017-2018	410 000
Mise en séparatif de la rue d'alsace à Joncherey	2017-2018	260 000
Remplacement du dégrilleur de la STEP de Grandvillars	2017-2018	65 000
Mise en séparatif de Courtelevant tranche 1	2018	370 000
Suppression des eaux claires parasites Delle par pose de clapets anti-retour	2018	60 000
Réhabilitation du PR du Four à Chaux à Beaucourt	2019	70 000
Réhabilitation d'une vis de relevage de la STEP de Grandvillars	2019-2020	50 000
Mise en séparatif de Florimont Tranche 1	2019-2020	456 000
Mise en séparatif du secteur des Fonteneilles à Beaucourt	2020	292 000
Refonte de la télégestion des sites	2020-2021	40 000
Mise en séparatif de Courtelevant Tranche 2	2021-2022	495 000
Réhabilitation de la STEP de Beaucourt	2021-2022	2 800 000
Mise en séparatif de la commune de Froidefontaine (T1) et création d'une station type rhizosphère à Froidefontaine	2021-2022	2 800 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0. 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0,0046 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Néant	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	19 911	19 805
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	33	33
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	416	580
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,19	2,2
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,08%	96,61%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	39	39
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	96,1%	69,8%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0046	0